



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 7 Novembre 2022

DCS n°2022-23

Date de
convocation :
Vendredi 28
Octobre 2022

Délégués en
exercice : 48

Titulaires : 33
Suppléants : 5
Absents non
remplacés : 10

Quorum : 25

Votants : 38

L'an deux mille vingt-deux, le sept Novembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Paul Roger GONTARD, M. Claude MOREL, M. Daniel BELLEGARDE, M. Steve SOLER, M. Patrick SUISSE, Mme Jeanine DRAY, Mme Annick DUBOIS, M. Franck JOUSSELIN, M. Pierre JOUVENAL, M. Luc ROUSSELOT, M. Michel DOUCENDE, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, Mme Nathalie LE GOFF, M. Michel TERRISSE, M. Jean-Claude RUSCELLI, M. Stéphane MICHEL, M. Fulgencio BERNAL, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWCZ, M. Stéphane GARCIA, M. Claude AVRIL, M. Jean-Pierre FENOUIL, M. Nicolas PAGET, Mme Claudine MAFFRE, M. Thierry VERMEILLE, M. Xavier MARQUOT, M. Denis SABON, Mme Christine WINKELMANN, M. Pascal CROZET, M. Marc GABRIEL, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, Mme Florence GOURLOT

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Joël PEYRE représenté par Julien DE BENITO
M. Serge MALEN représenté par M. Lionel FISHER
M. Jacques DEMANSE représenté par Carole DELAFONTAINE
M. Christophe REYNIER-DUVAL représenté par M. Mariel MARTIN
M. Louis DRIEY représenté par Mme Françoise GRANDMOUGIN

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme Cécile HELLE (Excusée), Mme Aurore CHANTY (Excusée), M. Patrick SANDEVOIR (Excusé), M. Yvan BOURELLY (Excusé), M. Joël GUIN (Excusé), M. Jean BERARD (Excusé), M. Christian GROS (Excusé), M. Yann BOMPARD (Excusé), M. Fabrice LEAUNE (Excusé), Mme Christine LANTHELME (Excusée),

ÉTAIENT PRÉSENTS SANS VOIX DÉLIBÉRATIVE :

Secrétaire de séance : M. Nicolas PAGET

OBJET : Adoption du règlement intérieur du Comité Syndical



Rapporteur : Pascale BORIES

Obligatoire pour les communes de 1000 habitants et plus depuis le 1^{er} mars 2020, le règlement intérieur doit être adopté dans les 6 mois qui suivent l'installation du nouveau comité syndical (article L2121-8 du CGCT).

Le règlement intérieur, ci annexé, répond à trois préoccupations :

- Premièrement : Rappeler les dispositions essentielles du CGCT relatives au fonctionnement institutionnel du Comité Syndical,
- Deuxièmement : Fixer certaines règles ou modalités de fonctionnement non édictées par la loi, mais que l'Assemblée doit déterminer,
- Troisièmement : Compléter le CGCT par des dispositions d'ordre interne, mais qui s'imposent aux membres du Comité Syndical une fois la délibération adoptée.

Il intègre dorénavant les nouvelles règles de publicité des actes et introduit la possibilité de réaliser les Comités Syndicaux en visioconférence et assouplit les règles de suppléance.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, et notamment son article 170,

Considérant la délibération DCS n°20220-17 du 10 octobre 2020 fixant le règlement intérieur du Comité Syndical,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle délibération pour intégrer les nouvelles dispositions,

Considérant que le Bureau Syndical réuni le 10 octobre 2022 a émis un avis favorable.

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Comité Syndical :

– **ADOpte** le nouveau règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération,

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 38
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Présidente,
Pascale BORIES

